



## *COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC*

**COMMUNIQUÉ DU 20 MARS 2020**

**FONCTIONNEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE  
MATIÈRES CIVILES ET FAMILIALES  
(DISTRICT DE MONTRÉAL)**

Suite au communiqué de presse de la ministre de la Justice et procureure générale du Québec publié le 13 mars 2020, annexé aux présentes, seules les activités judiciaires urgentes seront entendues jusqu'à nouvel ordre. Les salles suivantes seront ouvertes pour ces fins en tenant compte des activités judiciaires restreintes :

**Matières familiales :**

- **Salle 2.17**
- **Salle 2.11**
- **Salle 2.01** / une salle additionnelle pourrait être ajoutée si nécessaire

Veuillez examiner la possibilité de procéder avec une demande d'ordonnance de sauvegarde plutôt que l'audition prévue;

Autre que la procédure selon les articles 132 et suivants des Directives de la Cour supérieure permettant le dépôt sous enveloppe le matin même, toutes demandes non contestées d'homologation d'entente ou reconduction d'ordonnance de sauvegarde peuvent être transmises par courriel à l'adresse suivante : [courpratique-217@justice.gouv.qc.ca](mailto:courpratique-217@justice.gouv.qc.ca), la veille de la date de présentation, autrement les dossiers seront reportés *sine die*. Ces demandes seront traitées par les greffiers-spéciaux ou, si nécessaire, par un juge;

Même si transmis par courriel, les procureurs doivent remplir le formulaire « *Instruction pour demande d'homologation ou reconduction sous enveloppe* »;

**Matières civiles :**

- **Salle 2.16** – le rôle de cette salle sera transféré à la salle **2.17** compte tenu de la réduction substantielle des dossiers sur le rôle de ces deux salles;
- **Salle 2.13** – pour la semaine du 23 mars 2020, avant de vous présenter dans cette salle, veuillez communiquer préalablement avec le greffier-audiencier au numéro de téléphone suivant : 514 393-2535 - poste 57202. Soyez prêts à transmettre vos procédures et pièces par voie électronique à l'adresse qui vous sera communiquée par le greffier-audiencier;
- **Salle 2.08** / une salle additionnelle pourrait être ajoutée si nécessaire (ex. : demande de soins). Veuillez confirmer préalablement au juge responsable de la salle 2.08 dans quelle mesure cette affaire est urgente et doit procéder;

Pour les reconductions des ordonnances de sauvegarde, les demandes non contestées peuvent être transmises par télécopieur au numéro : 514 864-8169, la veille de la date de présentation, autrement les dossiers seront reportés *sine die*. Ces demandes seront traitées par les greffiers-spéciaux ou, si nécessaire, par un juge;

**Matières civiles et familiales fond :**

- **Salle 15.07**

Pour les fins de demandes de remise, ordonnances de sauvegarde, s'il y a lieu, homologation de consentements et/ou ententes de règlement;

Les causes au fond inscrites jusqu'au 1er mai 2020 seront reportées *sine die*, sauf exception pour les dossiers urgents, tel qu'indiqué au tableau du communiqué de presse de la ministre de la Justice. Veuillez confirmer la remise de votre cause à l'adresse courriel suivante : [mdr-cs-mtl@justice.gouv.qc.ca](mailto:mdr-cs-mtl@justice.gouv.qc.ca);

**Chambre commerciale :**

- **Salles 16.10 et 16.12**

Ces salles ne fonctionnent que pour les urgences, **par téléphone**, selon la **Note de fonctionnement de la chambre commerciale** publiée sur le site du Barreau de Montréal;

**Demandes de remise – Cour de pratique :**

Toutes demandes de remise non contestée en chambre de pratique, peu importe le nombre de remises précédentes, seront accueillies, sans la nécessité de se présenter en salle de cour. Ces demandes peuvent se faire par téléphone au numéro : 514 393-2021 poste 1 ou par courriel à l'adresse suivante : [courpratique-remise@justice.gouv.qc.ca](mailto:courpratique-remise@justice.gouv.qc.ca), la veille de la date de présentation. Toutes demandes la journée même doivent être faites par téléphone avant 11 heures.

Nous nous attendons à ce que les avocats se parlent et discutent ensemble des mesures de gestion appropriées qui s'imposent dans les circonstances.

Les dossiers dans lesquels nous n'aurons aucune nouvelle seront remis *sine die*.

**Moyens technologiques :**

Les moyens technologiques seront privilégiés, dans la mesure du possible, pour permettre le traitement des dossiers à distance.

Eva Petras, juge en chef adjointe

p. j.